



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la Réglementation et des Élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°2016211-0003  
portant renouvellement de la composition  
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)  
de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

**Vu** le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013022-0002 du 22 janvier 2013 (modifié) portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE ;

**Vu** les propositions des organisations syndicales les plus représentatives et des usagers de l'aérodrome ;

**Vu** les propositions des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire ;

**Vu** les propositions d'Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome ;

1

**Considérant** la nécessité de renouveler la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE dont le mandat des membres est arrivé à échéance le 22 janvier 2016 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE exerce les attributions prévues par l'article L. 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

### **Article 2**

Les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE sont répartis en 3 collèges de 7 membres chacun, à savoir :

- Le collège des professions aéronautiques
- Le collège des collectivités locales
- Le collège des associations

### **Article 3**

La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE est fixée comme suit :

Président : **Le Préfet des Yvelines ou son représentant**

#### **3.1 - Représentants des professions aéronautiques**

##### **3.1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome**

###### **TITULAIRE**

**M. LAMBOROT**  
Syndicat SPASAP CFDT

###### **SUPPLEANT**

**Mme Juliette LETEVE**  
Syndicat SPASAP CFDT

### 3.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome

#### TITULAIRES

**Frédéric COUPEY**  
**Bertrand COMBALUZIER**  
**Rémi SOURISSE**  
Groupement des Usagers de  
l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'École  
(GUAS)

**Thierry BASSET**  
Union Française de l'Hélicoptère  
(UFH)

#### SUPPLEANTS

**Jean-Louis LE MEE**  
**Jean PARPALEIX**  
**Elie BANKHALTER**  
Groupement des Usagers de  
l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'École  
(GUAS)

**Thierry COUDERC**  
Union Française de l'Hélicoptère  
(UFH)

### 3.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome: Aéroports de Paris

#### TITULAIRES

**Bruno MAZURKIEWICZ**  
Directeur de l'aéroport Paris-Le  
Bourget et aérodromes d'aviation  
générale

**Isabelle DREYSSE**  
Adjointe au directeur de l'aéroport  
Paris-le-Bourget

#### SUPPLEANTS

**François BRU**  
Responsable du pôle d'exploitation

**Philippe PLATEK**  
Délégué opérationnel des aérodromes  
d'aviation générale

### 3.2 - Représentants des collectivités locales

#### 3.2.1 Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

#### TITULAIRES

**M. Thierry VOITELIER**  
**M. Marc TOURELLE**  
**M. Richard RIVAUD**  
**M. Claude JAMATI**  
**M. Bernard DEBAIN**

Communauté d'Agglomération de  
Versailles Grand Parc (CAVGP)

#### SUPPLEANTS

**Mme Marie BOËLLE**  
**Mme Géraldine LARDENOIS**  
**Mme Pascale RENAUD**  
**Mme Stéphanie BANCAL**  
**Mme Sonia BRAU**

Communauté d'Agglomération de  
Versailles Grand Parc (CAVGP)

### 3.2.2 Représentants des Conseils Régionaux et Généraux

#### TITULAIRES

**Mme Sylvie PIGANEAU**  
Conseillère régionale d'Île-de-France

**Mme Sonia BRAU**  
Conseillère départementale des Yvelines

#### SUPPLEANTS

**M. Nicolas TARDY-JOUBERT**  
Conseiller régional d'Île-de-France

**M. Philippe BENASSAYA**  
Conseiller départemental des Yvelines

### 3.3 - Représentants des associations

#### 3.3.1 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'Environnement

#### TITULAIRES

**M. Patrick MENON**  
Yvelines Environnement

**M. Fabien BAKER**  
Association pour la protection de  
l'environnement de la plaine de Versailles  
(APEPV)

**M. Bernard TURPIN**  
Association pour la protection de  
l'environnement de Bailly et de Noisy-le-  
Roi (APEBN)

**M. Zacharie HARDY**  
Association Saint-Cyr Rail Environnement

**M. Michel BREL**  
Association de Défense contre les  
Nuisances (ADECNAP)

**Mme Murielle GUILLEMAIN**  
Association contre les nuisances de  
Noisy et Bailly (AC2NB)

**N.**

#### SUPPLEANTS

**M. Alain HUET**  
Yvelines Environnement

**M. Patrick MENON**  
Association pour la protection de  
l'environnement de la plaine de Versailles

**M. Francisco DOS SANTOS**  
Association pour la protection de  
l'environnement de Bailly et de Noisy-le-  
Roi

**M. Étienne ERASIMUS**  
Association Saint-Cyr Rail Environnement

**M. Jacques MINIOT**  
Association de Défense contre les  
Nuisances

**Mme Véronique FORGES**  
Association contre les nuisances de Noisy  
et Bailly (AC2NB)

**N.**

### **3.4 - Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions**

- Établissement public du musée et du domaine national de VERSAILLES ;
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ;
- Service de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne ;
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Police de l'Air et des Frontières ;

#### **Article 4 – Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

#### **Article 5 - Secrétariat**

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome.

#### **Article 6 – Convocation**

La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la Commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les Maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

## Article 7

Copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la Commission, ainsi qu'aux :

- Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;
- Préfet de la Région Île-de-France ;
- Représentants cités à l'article 3.4 du présent arrêté.

## Article 8- Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

## Article 9

L'arrêté préfectoral n°2013022-0002 du 22 janvier 2013 (modifié) est abrogé.

## Article 10

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation

La Sous-Préfète

Chargée de mission du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau